

Directives pour la protection des enfants et adolescents

Cette page présente les Directives de portée universelle, établies par le prélat de l'Opus Dei, ainsi que le Protocole d'enquête, approuvé par le vicaire régional de Suisse. Ce dernier est aligné sur les Directives de la Conférence des évêques suisses [1] et sur le droit civil. On trouvera également les moyens de contacter le coordinateur pour la protection des mineurs et des personnes vulnérables.

18.11.2021

Table des matières

Les Directives du prélat

Protocole pour l'examen des cas de dénonciations ou d'autres révélations d'abus contre des mineurs lors d'activités apostoliques et de formation réalisées par la Prélature de l'Opus Dei en Suisse

Informations et contact

Les Directives du prélat

Le 22 février 2020, le prélat de l'Opus Dei a publié des *Directives* qui constituent une adaptation à la réalité pastorale de la prélature des normes promulguées par le pape, notamment : *Linee guida per la protezione dei minori e delle persone vulnerabili*, du 26 mars 2019 ; *motu proprio*

proprio *Vos estis lux mundi* , du 7 mai 2019.

Les mesures et les procédures contenues dans ces directives visent à contribuer à un environnement respectueux et conscient des droits et des besoins des mineurs et des personnes vulnérables. Cela permettra d'éviter les risques d'exploitation d'abus sexuel et de mauvais traitements dans toute activité exercée dans les apostolats de la prélature. Ces lignes directrices s'adressent donc à tous les fidèles de la prélature - prêtres, diacres et laïcs -, mais aussi aux personnes qui, d'une manière ou d'une autre, collaborent à ses initiatives apostoliques et de formation chrétienne.

Les établissements pour jeunes où l'Opus Dei assume la responsabilité de l'éducation chrétienne doivent engager leur personnel dans un

concept de prévention qui répond aux exigences des directives du prélat.

Protocole pour le suivi des plaintes dans la région de Suisse

Conformément aux dispositions du n° 27 des Directives du prélat, et en accord avec les normes en vigueur dans l'Église et le droit civil suisse, le 6 juillet 2021, le vicaire régional de l'Opus Dei en Suisse a approuvé un nouveau Protocole pour l'examen des cas de dénonciations ou d'autres révélations d'abus contre des mineurs lors d'activités apostoliques et de formation réalisées par la Prélature de l'Opus Dei en Suisse. Ce protocole est entré en vigueur le 15 juillet 2021. Comme les Directives du Prélat, il s'applique à toutes les personnes engagées dans une activité éducative sous l'autorité du Vicaire régional et qui ont été accusées d'agression dans l'exercice de cette fonction. Il règle la

procédure ecclésiastique - dans le cas de clercs accusés - ainsi que la coopération avec les autorités de l'Etat conformément à la loi.

Conformément aux dispositions du Protocole, un Comité consultatif a été créé pour conseiller le vicaire régional sur l'enquête préliminaire de ces accusations ou révélations.

Informations et contact

Ceux qui le souhaitent signaler un abus présumé dans le cadre des activités éducatives de la Préläture de l'Opus Dei ou obtenir d'autres informations en matière de protection des mineurs, peuvent s'adresser au coordinateur pour la protection des mineurs, sans préjudice des autres autorités compétentes pour ces affaires.

Courrier électronique :
coord.ch@opusdei.org.

.....

[1] Abus sexuels dans le contexte ecclésial. Directives de la Conférence des Evêques suisses et de l'Union des Supérieurs Majeurs religieux de Suisse. Fribourg, mars 2019 (4ème éd.)

.....

pdf | document généré automatiquement depuis <https://opusdei.org/fr-ch/article/directives-pour-la-protection-des-enfants-et-adolescents/> (31.01.2026)